

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 35
situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets**

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire le projet de la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau Communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URBA-039-14340/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 agréant l'entreprise EYCO ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que l'acquéreur du lot 35 a été agréé par la délibération n° URBA-039-14340/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

D'approuver, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 35 situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Trets – Place du 14 juillet – 13530 Trets.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du lot 35 situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Trets – Place du 14 juillet – 13530 Trets.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 août 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI